

L'an deux mil seize le 24 mai le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle de Convivialité à YQUELON sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	Mme Patricia LECOMTE	M. Gilles MENARD
M. Daniel BAZIRE	M. Philippe DESQUESNES	M. Louis LECONTE	M. Michel MESNAGE
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DIEUDONNE	M. Daniel LECUREUIL	M. Alain NAVARRET
M. Pierre-Jean BLANCHET	Mme Claudine GIARD	Mme Frédérique LEGAND	M. Jean-Paul PAYEN
M. Alain BRIERE	Mme Florence GRANDET	M. Didier LEGUELINEL	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Nadine BUNEL	Mme Martine GUILLAUME	M. Jack LELEGARD	Mme Annie ROUMY
M. Michel CAENS	M. Hervé GUILLOU	M. Claude LENOAN	Mme Claire ROUSSEAU
M. Pierre CHERON	Mme Anne GUITON	Mme Florence LEQUIN	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Jean HERVET	M. Philippe LETESSIER	M. Bertrand SORRE
Mme Valérie COUPEL	M. Daniel HUET	M. David LETORT	M. Stéphane SORRE
M. Bernard DEFORTESCU	Mme Danielle JORE	M. Rémy LEVAVASSEUR	Mme Chantal TABARD
Mme Mireille DENIAU	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Marie-Mathilde LEZAN	Mme Dominique THOMAS
Mme Delphine DESMARS	Mme Michèle LAINE	Mme Violaine LION	Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Pierre LOISEL	M. Jean-Marie WOJYLAC
	M. Denis LEBOUTEILLER	Mme Valérie MARAY PAUL	
		M. Christian MAUNOURY	

Procurations :

M. Hervé BOUGON à Mme Danielle BIEHLER  
M. Roger BRIENS à Mme Dominique THOMAS  
Mme Christine DEBRAY à M. Jean-Paul LAUNAY  
Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE  
Mme Sylvie GATE à Mme Annie ROUMY  
M. Michel PEYRE à M. Philippe LETESSIER  
M. Michel PICOT à M. Jean-Marc JULIENNE  
M. Dominique TAILLEBOIS à M. Bertrand SORRE  
Mme Bernadette LETOUSEY à Mme Patricia LECOMTE

Absents

Mme Catherine HERSENT  
M. Jean-Claude RETAUX  
M. Jean-Jacques MAUREL

Secrétaire de séance : **M. Pierre LOISEL**

Date de convocation et affichage : **17 mai 2016**

Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.

**ORDRE DU JOUR**

**Administration générale**

**Présentation  
du rapport**

↵ Arrêtés et décisions	JM.S
↵ Approbation du procès-verbal du 26 avril 2016	JM.S
↵ Convention d'adhésion Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial « Fondateurs »	PH. D

**Ressources Humaines**

↵ Modification du tableau des effectifs - Budget Principal	PH. D
↵ Modification du tableau des effectifs - Budget Déchets Ménagers	PH. D
↵ Mise à disposition des services des communes à la Communauté de Communes – renouvellement des conventions arrivées à échéance ou avenant aux conventions en cours	PH. D

**Finances**

↵ Demandes de subventions complémentaires 2016	D.J.
↵ Fonds de concours salle du Pays Hayland – Versement du solde par la commune de la Haye Pesnel	D.J.

**Urbanisme**

↵ Avis sur le Plan Local d'Urbanisme d'Yquelon	G.M
↵ Acquisition parcelle AM58 et chapelle Carolles Plages- Développement des activités nautiques	G.M
↵ Etude pour la recherche de sites susceptibles d'accueillir une aire de grand passage des Gens du Voyage – Proposition SAFER	G.M

**Tourisme**

↵ Demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal	B.S
↵ Mise à disposition d'un agent du service tourisme - Convention avec la ville de Granville	B.S

**Déchets**

↵ Marché de maintenance du parc roulant des bacs à ordures ménagères et fourniture de bacs neufs	C.T
↵ Marché conditionnement, collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques – Avenant 1	C.T

**Nautisme**

↵ Information - Surveillance des baignades saison 2016	F.G
--	-----

**Questions diverses**

**CONVENTION D'ADHESION A LA CHAIRE ATTRACTIVITE  
ET NOUVEAU MARKETING TERRITORIAL**

Suite à la conférence organisée en octobre 2015 sur l'attractivité et le marketing territorial animée par Joël Gayet en présence de Philippe Augier, Maire de Deauville, le bureau communautaire a donné un accord de principe pour l'adhésion de la Communauté de communes à la Chaire d'Attractivité et Nouveau Marketing Territorial.

Fondée exclusivement par des collectivités territoriales et portée par l'Institut du Management Public et Gouvernance Territoriale (IMPGT) d'Aix en Provence, « la Chaire » est centrée sur le suivi, l'analyse et les échanges autour des stratégies d'attractivité et des nouvelles pratiques de marketing des territoires.

Monsieur le Président rappelle l'intérêt de ce partenariat qui permettra à Granville Terre et Mer de poursuivre la réflexion sur les nouveaux enjeux liés à l'attractivité des territoires dans un environnement en constante évolution, de s'enrichir des expériences d'autres collectivités et de promouvoir au mieux le territoire de la communauté de communes.

Il convient désormais de formaliser cette adhésion en signant une convention entre la Communauté de communes et la « Chaire », précisant la nature, les modalités du partenariat et les engagements réciproques de chacun. La Communauté de communes devient membre « Fondateur de la Chaire » et s'engage à la soutenir pendant 3 ans à raison de 10 000 € par an.

Vu l'avis favorable du bureau

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE D'ADHERER à la Chaire d'Attractivité et Nouveau Marketing Territorial**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat précisant la nature, les modalités du partenariat et les engagements réciproques de chacun**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
BUDGET PRINCIPAL**

1 – Les avancements de grade

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de la Manche nous ont fait parvenir leur avis concernant les avancements de grade au titre de l'année 2016.

Afin de pouvoir nommer les agents, il convient d'ouvrir les postes suivants, pour le budget principal, à l'ensemble des grades des cadres d'emploi concernés :

- 1 poste dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (catégorie C)
- 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)
- 1 poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)

- 1 poste dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)
- 1 poste dans le cadre d'emploi des attachés (catégorie A)
- 1 poste dans le cadre d'emploi des infirmières en soins généraux (catégorie A)

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à ouvrir les postes suivants à l'ensemble du cadre d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 dans le cadre des avancements de grade :**
  - 1 poste dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
  - 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques
  - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs
  - 1 poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs
  - 1 poste dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
  - 1 poste dans le cadre d'emploi des attachés
  - 1 poste dans le cadre d'emploi des infirmières en soins généraux
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

## 2 – La promotion interne

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la promotion interne 2016, deux agents ont reçu un avis favorable par les Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de la Manche.

Il convient de créer aujourd'hui les postes suivants afin de pouvoir les nommer :

- 1 poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)
- 1 poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A)

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à créer 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs et 1 poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

## 3 – Création de poste pour le service technique

Monsieur le Président rappelle que les compétences du service technique de la Communauté de Communes ne cessent d'évoluer depuis la fusion.

Aujourd'hui, Il intervient au sein des services transversaux : entretien et gère le patrimoine bâti (70 bâtiments), assure la logistique liée à la surveillance des baignades, suit le parc automobile, les bateaux, réalise les différents travaux d'infographie. Il est compétent dans le domaine lié à l'économie dans le cadre de créations de zones et lors de travaux. Il assure également des missions dans le domaine de l'environnement (chemins de randonnées, nettoyage des plages, éparage des voiries) et du SPANC.

Afin d'assurer au quotidien ces missions, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise ou de technicien qui sera en charge :

- de la gestion quotidienne, de l'encadrement de proximité des équipes techniques de la régie ;

- des travaux courants relatifs à l'entretien des bâtiments ;
- de l'analyse des besoins et des propositions des choix techniques ;
- de l'organisation du travail, de la planification des interventions réalisées en régie ou confiées à des prestataires extérieurs pour assurer la maintenance ou le dépannage sur le patrimoine bâti ;
- du suivi des travaux de maintenance, d'entretien ou de rénovation, avec la régie ou en entreprise, sur tous les bâtiments communautaires ;
- de réceptionner, déterminer et prioriser les actions (maintenance curative ou préventive ou travaux de réaménagement) en régie ou externalisés, d'organiser les demandes d'interventions sur les bâtiments ;
- d'organiser la maintenance, les contrôles périodiques et les vérifications techniques ;
- de prendre en charge la saisie des données informatisées de gestion du service ;
- de chiffrer les petites études et les petits projets (- de 25 000 €/HT).

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à créer le poste sur les cadres d'emplois d'agent de maîtrise (agent de maîtrise et agent de maîtrise principal) et de technicien (technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

#### 4 – Ouverture d'un poste à l'ensemble du cadre d'emploi

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un chargé de mission a demandé un congé de disponibilité pour convenances personnelles. Afin de pouvoir la remplacer, et pour faciliter la gestion, au niveau du cadre d'emploi, il convient aujourd'hui d'élargir le poste sur les trois grades du cadre d'emploi des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe) et sur les trois grades du cadre d'emploi des attachés (attaché, attaché principal et directeur) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à élargir le poste sur les trois grades du cadre d'emploi des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) et sur les trois grades du cadre d'emploi des attachés (attaché, attaché principal et directeur) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-88
-------------------------

<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGET DECHETS MENAGERS</b>
--

#### Les avancements de grade :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de la Manche nous ont fait parvenir leur avis concernant les avancements de grade au titre de l'année 2016.

Afin de pouvoir nommer l'agent, il convient d'ouvrir le poste suivant, pour le budget des déchets ménagers, à l'ensemble des grades du cadre d'emploi :

- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE**

- **AUTORISE le Président à ouvrir le poste suivant à l'ensemble du cadre d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 dans le cadre des avancements de grade :**
  - **1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-89

**MISE A DISPOSITION DE SERVICES DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ARRIVEES A ECHEANCE  
OU AVENANT AUX CONVENTIONS EN COURS**

La mutualisation des services entre communes et communauté de communes revêt un intérêt certain pour les collectivités en rationalisant le fonctionnement et le coût des différents services.

Ainsi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin de permettre un rendu du service public de qualité aux usagers, plusieurs communes du territoire ont mis à la disposition de la communauté de communes, certains de leurs services tels que :

➤ **Service Technique Municipal**

Bâtiments : petites opérations de maintenance, petits travaux en régie, transport de matériel, entretien de matériels

Garage municipal : entretien et réparation de véhicules, entretien et réparation de matériels, outils ou engins divers

Espaces verts : travaux d'entretien divers des extérieurs des bâtiments et biens communautaires

Voirie et espace maritime : entretien des parkings appartenant aux bâtiments communautaires, nettoyage des plages, utilisation des outils mécanique pour le nettoyage des plages, fauchage, éparage ou débroussaillage des voiries et chemins

Assistance technique aux réunions organisées dans les salles municipales.

Surveillance des baignades : pendant la période d'ouverture des postes de secours, interventions diverses liées à la surveillance des baignades (dépannage, réapprovisionnement, livraison de carburant, dépannage des bateaux....)

➤ **Accueil enfance jeunesse**

Animation du conseil intercommunal des jeunes

Conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des Collectivités Territoriales, des conventions ont été signées entre ces communes et la Communauté de Communes précisant les conditions et modalités de mise à disposition de ces services.

Cependant, dans le cadre d'une démarche de mutualisation plus importante, il conviendrait d'ouvrir la possibilité aux services ainsi mis à disposition d'intervenir sur tous les équipements communautaires de l'ensemble du territoire Granville Terre et Mer et pas uniquement sur le territoire de leur commune et pour des travaux plus importants liés à la maintenance, au dépannage ou à la réhabilitation d'équipements identifiés au préalable conjointement par la Communauté de communes et la commune. Ces chantiers feront l'objet d'une procédure spécifique qui devra être précisée dans les conventions :

- ✓ Pour les travaux plus importants, dénommés « chantiers mutualisés », portant sur des chantiers identifiés au préalable, il conviendra de planifier ces interventions dans le temps en fonction des attentes et des possibilités de chacun lors d'une réunion de cadrage pilotée par le service technique de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.
- ✓ Une lettre de mission précisera les modalités précises du suivi comptable de ces chantiers, étant entendu compte tenu de leur spécificité (durée, montants...), qu'ils seront directement supportés par le budget principal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. Seuls donneront lieu à remboursement les heures du personnel et les achats de petites fournitures qui n'auront pu être identifiés avant le démarrage des travaux (réassort...) d'un montant inférieur à 300 € TTC.

Pour les conventions arrivées à échéance, il conviendra d'intégrer ces modalités dans la nouvelle convention à intervenir. Pour les conventions en cours, des avenants pourront être signés avec les communes concernées.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer les conventions à renouveler ou les avenants aux conventions en cours avec les communes concernées**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-90

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2016**

Monsieur le Président informe le Conseil que de nouvelles demandes de subventions ont été adressées à la Communauté de Communes depuis la délibération d'attribution générale du 23 février 2016.

Après étude par les commissions thématiques, la commission des finances et le Bureau, il est proposé d'attribuer les subventions ordinaires et exceptionnelles retracées dans le tableau joint en annexe.

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mai 2016

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE (M. Gérard DIEUDONNE ne prend pas part au vote)**

- **APPROUVE les subventions complémentaires 2016 tel que présentées dans le tableau en annexe**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations en cas de besoin**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-91

#### **FONDS DE CONCOURS SALLE DU PAYS HAYLAND – VERSEMENT DE SOLDE PAR LA COMMUNE DE LA HAYE-PESNEL**

Monsieur le Président rappelle que la construction de la salle du Pays Hayland avait été lancée par l'ancienne Communauté de Communes du Pays Hayland en tant que maître d'ouvrage, avant la fusion. Les statuts de Granville Terre et Mer, modifiés par délibération du 13 mars 2014 sur ce point, prévoyaient le retour de cette compétence communautaire à la commune de La Haye Pesnel au 15 juin 2014.

Le plan de financement initial prévoyait une participation du reste à charge (dépenses totales HT déduction faite des subventions et du FCTVA) à parts égales entre la communauté de communes et la commune. Les travaux étant achevés et le bilan définitif de l'opération arrêté, il convient désormais d'arrêter le montant total du fonds de concours à verser.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Bilan total de l'opération	1 407 633,56 €	498 980,16 €	908 653,41 €
Objectif participation 50%	-	-	454 326,70 €
Part communautaire	1 099 887,01 €	489 344,35 €	610 542,67 €
Part communale	307 746,55 €	9 635,81 €	298 110,74 €
Total	1 407 633,56 €	498 980,16 €	908 653,41 €

Sur ces 908 653.41 €, la participation communale doit donc s'élever à 454 326.70 €. La commune de la Haye Pesnel ayant déjà versé un acompte de 225 000 € en 2013, pris à sa charge directement pour 82 746.55 € de factures (après le retour de compétence au 15 juin 2014) et encaissé 9 635.81 € de recettes (FCTVA), le montant du solde à verser s'établit à (montants arrondis) :

Participation prévisionnelle commune de La Haye Pesnel	454 327 €
participation directe commune	298 111 €
Reste à verser par la commune à la communauté	156 216 €

Il est précisé que le conseil municipal de La Haye Pesnel s'est prononcé dans les mêmes termes par délibération du 24 mars 2016.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le versement par la commune de La Haye Pesnel du solde du fonds de concours pour la construction de la salle du Pays Hayland d'un montant arrêté à la somme de 156 216 € ;**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-92

#### **AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME D'YQUELON**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme la commune d'Yquelon a, par délibération en date du 22 Février 2016, arrêté son projet de PLU.

En application de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté doit être transmis et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées dont la Communauté de Communes. Le projet de PLU d'Yquelon a été transmis au Président de la Communauté de Communes Granville, Terre & Mer en date du 15 Mars 2016. A compter de cette date la Communauté de Communes a trois mois pour rendre son avis. Il s'agit notamment d'examiner la compatibilité du PLU avec le Programme Local de l'Habitat en vigueur sur 8 communes du territoire communautaire.

L'analyse des documents du projet de PLU par la commission aménagement de l'espace a permis de formuler des remarques exposées ci-après.

- Concernant le rapport de présentation

Le rapport de présentation permet de mettre en avant les caractéristiques suivantes de la commune:

- une accessibilité routière de qualité avec 2 axes structurants sur la commune (RD 924 Granville-Villedieu et RD 971 Granville-Coutances) et une coupure d'urbanisation importante avec la présence de la voie ferrée;
- des continuités écologiques (trame verte et bleue) de bonne qualité dans les limites communales malgré certaines coupures, la présence de la Vallée du Boscq comme élément de continuité au niveau intercommunal, une diversité de paysages (reste de trame bocagère, paysage de vallée et de zones humides, paysage ouvert);
- un paysage urbain traditionnel en centre bourg, des extensions sous forme de lotissement et une mixité entre habitat et zone d'activités sur la partie Sud du territoire;
- un fonctionnement urbain différencié entre le centre bourg historique et la zone mixte pavillons – activité commerciale;
- un bâti varié avec quelques constructions ou éléments d'intérêt au titre du patrimoine bâti traditionnel et des extensions urbaines sous formes pavillonnaires marquées selon leurs époques de construction.

Concernant la population et le logement, les constat et enjeux suivants sont mis en avant:

- la population de la commune augmente mais uniquement grâce à l'apport de population extérieure, la population est vieillissante. L'enjeu porte alors sur le renouvellement de la population;
- le parc de logement est essentiellement composé de maisons individuelles occupées en propriété. L'enjeu est celui de la diversification du parcours résidentiel par le développement de différents types de logements (locatif, social, accession libre ou aidée)

La commune d'Yquelon est marquée par la présence sur son territoire de zones d'activité principalement commerciales qui rayonnent sur l'ensemble de la Communauté de Communes. L'activité agricole est en fort déclin sur la commune. Concernant la vie économique, l'enjeu pour la commune est de poursuivre le développement et l'évolution des activités économiques.

Le rapport de présentation contient une analyse complète et structurée permettant une bonne justification des orientations prises par la commune dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD fixe 5 orientations pour le développement de la commune d'Yquelon:

- Orientation 1: assurer un rééquilibrage socio-générationnel
- Orientation 2: retrouver une centralité affirmée à Yquelon et une vie locale dynamique
- Orientation 3: valoriser l'identité d'Yquelon, en lien avec son patrimoine naturel et bâti
- Orientation 4: développer l'offre de l'ensemble des modes de transport sécurisé et les modes de communication
- Orientation 5: poursuivre le développement et l'évolution des activités économiques

→ *Orientation 1: Assurer un rééquilibrage socio-générationnel*

La commune souhaite atteindre 1300 habitants en 2027, soit 10 à 11 habitants supplémentaires par an. Pour se faire il est prévu la construction de 120 logements entre 2015 et 2027 avec des typologies variés permettant un parcours résidentiel complet et des formes urbaines moins consommatrices d'espace.

Un objectif de modération de la consommation d'espace est fixé dans le PLU, entre 2015-2027 la surface consommée pour le développement de l'habitat ne devra pas dépasser 5,2 ha.

L'orientation 1 du PADD est compatible avec les objectifs du PLH sur la limitation de la consommation foncière, le développement de l'offre de logements sociaux ou encore la promotion de formes urbaines diversifiées.

→ *Orientation 2 Retrouver une centralité affirmée à Yquelon et une vie locale dynamique*

Cette orientation vise à renforcer l'attractivité et dynamiser le cœur de bourg par un réaménagement de la place et de la rue de Normandie et une valorisation de la vallée du Boscq. En complément le PLU met en place des outils pour centrer le développement urbain sur le bourg : identification des dents creuses, facilitation de la division des grands terrains ou encore gestion différenciée des densités.

A propos de l'orientation 2, la commission aménagement de l'espace s'est interrogée sur la prise en compte d'un éventuel projet de commune nouvelle sur Yquelon et ses conséquences sur l'évolution des centralités.

→ *Orientation 3: Valoriser l'identité d'Yquelon, en lien avec son patrimoine naturel et bâti*

Pour répondre à cette orientation la commune d'Yquelon a choisie d'encadrer l'aspect des constructions par un règlement détaillé et un cahier des recommandations architecturales. La préservation de la trame verte et bleue est intégrée dans le PLU ainsi que l'objectif de faire entrer la nature au sein des espaces urbanisés.

→ *Orientation 4: Développer l'offre de l'ensemble des modes de transport sécurisés et les modes de communication*

La commune souhaite favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture notamment en travaillant sur la hiérarchisation des voies et en renforçant les liaisons douces entre les pôles communaux.

Pour marquer les entrées de l'agglomération et redonner une ambiance de cœur de bourg, la commune envisage de réaménager la rue de Normandie et la place située dans cette rue.

→ *Orientation 5: Poursuivre le développement et l'évolution des activités économiques*

Pour répondre à cette orientation la commune fixe les objectifs suivants:

- maintenir l'emprise de la zone d'activité du Taillais (favoriser la densité des constructions, mutualiser les aires de stationnement par exemple);
- faciliter l'installation d'activités commerciales et de service de proximité au sein des zones urbaines et à urbaniser;
- assurer le maintien de l'activité agricole et anticiper les mutations possibles.

Les orientations fixées par la commune d'Yquelon dans son PADD sont clairement justifiées et répondent pleinement à l'objectif réglementaire d'intégrer le développement durable dans les PLU. Au-delà de cet objectif général, le PADD propose pour chaque orientation des traductions opérationnelles et des objectifs précis.

- Concernant le règlement

Le règlement du PLU d'Yquelon repose sur la définition de 9 zones présentées ci-dessous:

Type de zone	Appellation	Surface
Zones urbaines	UC (centrale)	100,18 ha (+23,68 par rapport au PLU initial)
	UE (extension)	
	UX (activités)	
	UL (loisirs)	
Zone à urbaniser	AU	3,21 ha (- 24,09 par rapport au PLU initial)
Zones naturelles	N (naturelle)	36,49 (- 14,51 par rapport au PLU initial)
	Nj (naturelle de jardin)	
Zone agricole	A (agricole)	74,12 (+ 14,92 ha par rapport au PLU initial)
	Ap (agricole protégée)	

Le règlement graphique (plan de zonage) identifie:

- les haies et boisement à protéger au titre de la loi paysage ainsi que les bâtiments remarquables.
- les bâtiments situés en zone agricole et naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Le règlement définit 13 emplacements réservés dont un au profit du département (projet d'aménagement de la route de transit Longueville-Avranches), 11 au profit de la commune pour des aménagements de cheminement doux et un pour la création d'un équipement public.

La commission aménagement de l'espace a émis une recommandation au sujet de l'emplacement réservé n°1 pour un cheminement piéton et cycle vers Granville; afin que la position de cet emplacement soit au besoin ajustée pour avoir une correspondance avec l'emplacement réservé pour le même objet côté Granville.

La commission aménagement de l'espace souligne la qualité du travail réalisé dans le cadre de ce PLU sur le recensement des dents creuses et la limitation de la consommation foncière (la surface de zones à urbaniser passant de plus de 20 ha à 3,21 ha)

Une erreur matérielle est présente sur le règlement graphique: la zone soumise au droit de préemption urbain ne figure pas sur le plan. L'ensemble des remarques sur la forme du document est consigné en annexe de la présente délibération.

- Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Sur le territoire de la commune 6 secteurs ont été identifiés pour faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation:

- le secteur 1 correspond à la Zone d'Aménagement Concerté du Rond Chêne (89 logements donc 20 sociaux, 1 foyer d'accueil médicalisé sur 5,3 ha avec une densité de 171gt/ha)
- les secteurs 2 et 5 correspondent à des zones à urbaniser dans des délaissés de lotissement (2,07ha en extension des espaces pavillonnaires)
- les secteurs 3 et 4 correspondent à des dents creuses au cœur du tissu urbanisé de la commune (1,14 ha, possibilité d'implanter 16 logements)
- le secteur 6 correspond à l'aménagement de la rue de Normandie et du cœur de bourg (apaisement circulation automobile, liaisons douces et aménagement d'une place)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur les zones à urbaniser proposent des réponses pertinentes aux orientations fixées dans le PADD.

Pour chaque orientation d'aménagement des préconisations d'implantation des constructions et de desserte permettront d'assurer une urbanisation cohérente de ces secteurs.

- Concernant la compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat

Pour rappel, le PLH du Pays Granvillais est exécutoire sur 8 communes dont Yquelon. La commission aménagement de l'espace a examiné la compatibilité du projet de PLU d'Yquelon avec les axes du PLH notamment en ce qui concerne la production de logements sociaux et la limitation de la consommation d'espace (densité de logement et taille des parcelles).

La commission aménagement de l'espace a émis un avis favorable au regard de la comptabilité avec le Programme Local de l'Habitat du Pays Granvillais.

Vu l'article L153-16 du Code de l'urbanisme faisant mention des Personnes Publiques Associées auxquelles doit être soumis pour avis un Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal d'Yquelon en date du 22 Février 2016, portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation;

Vu le courrier de Mme. Le Maire d'Yquelon en date du 15 Mars 2016 sollicitant l'avis du président de la Communauté de Communes Granville, Terre & Mer sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de sa commune;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission aménagement de l'espace en date du 20 avril 2016.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **DONNE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yquelon**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**ACQUISITION PARCELLE AM 58 CAROLLES – PROJET DEVELOPPEMENT DES  
ACTIVITES NAUTIQUES**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes de Sartilly Porte de la Baie avait acquis en 2012 la parcelle AM58 située à Carolles plage, en proximité immédiate du littoral, comportant une ancienne chapelle, dans le but d'y installer un équipement sportif du type "base nautique".

La Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie ayant été dissoute au 31 décembre 2013 l'ensemble de ses biens a été transféré à la Communauté de Communes Avranches Mt St Michel.

La Communauté de Communes Avranches Mt St Michel n'intervenant pas sur le territoire de Carolles elle se propose de céder la parcelle AM58 à la Communauté de Communes Granville Terre & Mer au prix de un euro (1€).

Cette parcelle et le bâtiment de l'ancienne chapelle pourraient alors faire l'objet d'un projet par Granville Terre & Mer dans le cadre de la compétence "promotion du nautisme et développement des activités nautiques".

Le terrain concerné présente les caractéristiques suivantes:

Commune	Section	N°	Adresse	Propriétaire	Surface totale	Contenu
Carolles	AM	58	La Plage	Communauté de Communes Avranches Mt St Michel	985 m <sup>2</sup>	une chapelle de 120m <sup>2</sup>

Le bâtiment présent sur la parcelle est décrit dans l'évaluation effectuée par France Domaine comme une construction à usage de chapelle édifée dans les années 1970, de forme type tente canadienne. Les murs latéraux sont formés par le toit (toiture fibro-amiante et charpente bois). Les autres murs sont en agglos, béton et pierres apparentes pour la façade et le parvis. L'état apparent est moyen et il n'existe pas de sanitaires ni d'accès PMR. La surface retenue du bâtiment est de 120 m<sup>2</sup>.

Par une estimation de France Domaine en date du 14 Avril 2016, la valeur vénale de la parcelle et du bâtiment concernés a été évaluée à 60 000 €

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE (1 abstention Mme Claudine GIARD)**

- **VALIDE l'acquisition à la Communauté de Communes Avranches Mt St Michel de la parcelle AM 58 et du bâtiment de la chapelle situés sur la commune de Carolles au prix d'un 1 euros.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**ETUDE POUR LA RECHERCHE DE SITES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR UNE  
AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE – PROPOSITION SAFER**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage de la Manche, établi sur la période 2012-2018, fixe des objectifs généraux ou ciblés par secteur, sur la question de l'accueil des gens du voyage. Le schéma s'articule autour de

plusieurs thèmes: aménagement des aires, accompagnement social en matière de scolarité, de santé et projets de sédentarisation.

Plus spécifiquement sur le thème de l'aménagement des aires, le plan d'actions distingue la mise en conformité avec la loi pour les aires d'accueil et la construction d'une offre alternative aux stationnements illégaux pour les grands passages. Est qualifié de grand passage le stationnement de 50 à 200 caravanes pour une durée allant de quelques jours à deux semaines, généralement en période estivale. L'objectif affiché dans le schéma est de mettre en place une offre d'accueil pour les grands passages dans le nord, le centre et le sud du département.

Le plan d'action du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage n'a pas localisé spécifiquement de terrains susceptibles d'accueillir les aires de grand passage mais seulement indiqué des secteurs où un tel besoin est recensé: une ou plusieurs aires sur le secteur Nord Cotentin, une aire sur le secteur du Pays St Lois et une aire sur le secteur de la Communauté de Communes d'Avranches.

Même si le secteur de Granville Terre et Mer ne fait pas partie des secteurs repérés, le territoire est concerné chaque été par l'arrivée et l'installation d'un nombre important de caravanes. Sans aire dédiée l'installation de ces caravanes peut être source de désagréments pour les collectivités concernées: conflit d'usage ou de voisinage, branchements intempestifs sur les réseaux d'eau ou d'électricité ou encore installation sur des terrains sensibles d'un point de vue environnemental.

Pour gérer au mieux cette problématique et anticiper les grands passages en période estivale, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer souhaite mener une étude pour rechercher des sites susceptibles d'accueillir une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire communautaire. Cette étude sera confiée à la SAFER Normandie.

La méthode proposée par la SAFER repose sur les étapes suivantes:

- définition d'une liste de critères permettant de constituer des espaces d'exclusion (par exemple les zones naturelles sensibles, les boisements ou les zones urbanisées denses);
- repérage cartographique des secteurs à exclure par superposition des critères;
- mise en lumière de secteurs exempts de toutes contraintes et donc susceptibles, en théorie, d'accueillir une aire de grand passage des gens du voyage;
- rédaction d'une fiche synthèse pour chaque site potentiel, dans la limite de 30 sites, présentant ses principales caractéristiques (localisation précise, superficie, photos, topographie, distance par rapport aux habitations, atouts et faiblesses du site, ...)
- établissement d'un rapport d'étude et de cartographies grands formats.

Par un devis présenté à la Communauté de Communes, la SAFER propose une prestation d'étude sur 6 mois pour un montant de 14 250 € HT (17 100 € TTC)

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **CONFIE la réalisation d'une étude pour la recherche de sites susceptibles d'accueillir une aire de grand passage des gens du voyage à la SAFER Basse Normandie**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette étude**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-95

#### **DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Le Conseil communautaire a délibéré le 22 septembre 2015 sur le tourisme en validant la compétence facultative Office de Tourisme et en la basculant dans le bloc de compétence obligatoire 1.2 Développement économique par transformation de l'item « Appui au développement et promotion des

activités liées au tourisme » en « Appui au développement et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et en le supprimant par voie de conséquence dans les compétences facultatives l'item 3.3 Tourisme.

A cette même séance, le Conseil communautaire a également délibéré sur la création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial en adoptant ses statuts et validant sa mise en fonction au 1<sup>er</sup> mars 2016.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 juillet 2009 relative au développement et à la modernisation des services touristiques, les anciennes normes de classement des Offices de Tourisme hiérarchisées en étoiles ont disparu, et ont laissé place à trois types de catégories : de la catégorie III à la catégorie I en ordre croissant. Il est nécessaire de rappeler que le classement de l'Office de Tourisme revêt un caractère obligatoire pour obtenir la marque Qualité Tourisme, pour que les communes concernées puissent demander le classement en commune touristique. Pour que les communes concernées puissent demander le classement en station classée du tourisme, l'Office de Tourisme doit être classé en catégorie I.

L'Office de Tourisme Intercommunal étant à ses débuts, afin d'harmoniser les bureaux et de franchir cette 1<sup>ère</sup> étape obligatoire dans la démarche qualité, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la demande de classement en catégorie III. Il lui sera présenté dans un second temps le dossier de demande de classement pour étude et délibération avant envoi à la Préfecture de la Manche qui prononce le classement.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE DE SOLLICITER auprès de la Préfecture de la Manche le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal en catégorie III, compte tenu de la vocation touristique du territoire de Granville Terre et Mer**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-96

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE TOURISME - CONVENTION AVEC LA VILLE DE GRANVILLE**

Monsieur le Président rappelle que 4 agents de la ville de Granville sont devenus des agents communautaires au 1er janvier 2016 suite au transfert de la compétence tourisme.

Il explique qu'un des agents consacrait une partie de son temps (85%) à des missions restées de la compétence de la Ville de Granville (gestion de la location des gîtes de Chausey et des cabines de plage notamment).

L'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ce cas la mise à disposition de l'agent auprès de la commune pour la partie de fonctions relevant de la partie de service non transféré. Les modalités de la mise à disposition (conditions d'emplois, modalités financières) sont réglées par convention entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Aussi Monsieur le Président propose, avec l'accord de la Ville de Granville, que cet agent soit mis à leur disposition à hauteur de 85 % d'un temps complet du 1er janvier au 30 juin 2016.

La Ville de Granville s'engage à rembourser le montant de la rémunération et des charges sociales versées par notre Communauté à Madame Marlène TURGIS à hauteur de 85 %.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au profit de la Ville de Granville. Cette convention sera établie du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 pour 85 % d'un temps complet
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-97

**MARCHÉ « MAINTENANCE DU PARC ROULANT DES BACS A ORDURES MÉNAGERES ET FOURNITURE DE BACS NEUFS »**

Monsieur le Président rappelle que l'actuel marché arrive à échéance le 15 juillet 2016 et que le parc de bacs est propriété de la communauté de communes.

Un nouvel appel à concurrence, sous forme d'appel d'offres ouvert, a donc été lancé.

La prestation comprenant :

- la maintenance du parc de bacs roulants sur le secteur Granvillais
- la fourniture de pièces détachées
- la fourniture de bacs roulants neufs pour le compte de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Ces bacs sont destinés à la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte par la régie de la Collectivité.

Il s'agit d'un marché de Fournitures Courantes et Services à bons de commandes sans minimum ni maximum et non alloti.

La durée du marché est de 2 ans du 15/07/2016 au 14/07/2018.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 14 juillet 2020.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 17 mai 2016 à 14H15 au siège de la Communauté de Communes ont attribué le marché au prestataire CITEC ENVIRONNEMENT selon les prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires (montant annuel estimé 66 722.75 € HT).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire CITEC ENVIRONNEMENT
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-98

**MARCHÉ « CONDITIONNEMENT, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES »  
AVENANT N° 1**

Monsieur le Président rappelle que sous l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Granvillais un marché pour le conditionnement, la collecte, le transport et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques a été attribué au prestataire TRIADIS (cf délibération N° 2013-58 du 25 avril 2013).

*Pour information, au 31 mars 2016, 176 tonnes de déchets ont été collectés représentant un montant de 126 274,49 € HT.*

Sont considérés comme Déchets Diffus Spécifiques :

- Produits à base d'hydrocarbure
- Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation
- Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice
- Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface
- Produits d'entretien spéciaux et de protection
- Filtres à huile et à gasoil des voitures
- Produits chimiques usuels
- Solvants et diluants
- Produits biocides et phytosanitaires ménagers
- Engrais ménagers ; Batteries ; Aérosols ; Produits à base de mercure ; Produits indéfini ; Radiographies et imagerie médicale ; Emballages souillés.

Ces déchets proviennent des particuliers et des professionnels situés sur le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Un contrat au niveau national étant en cours de signature avec l'éco-organisme ECODDS uniquement pour la reprise des D.D.S des particuliers (les D.D.S des professionnels restant à la charge des Collectivités) avec une prise d'effet censée intervenir après l'été, le présent avenant N° 1 a donc pour objet :

- la prolongation du marché, dont l'échéance est prévue le 02 juin 2016, jusqu'au 31 décembre 2016
- l'augmentation de la quantité maximum (initialement 210 Tonnes sur la durée du marché, du 03 juin 2013 au 02 juin 2016) à 240 Tonnes.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le mardi 17 mai 2016 à 14H30 ont émis un avis favorable pour la validation de cet avenant.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 1 avec le prestataire TRIADIS**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30**

**Le Président  
Jean-Marie SÉVIN**